

Comité Syndical Reconvocqué du 15 février 2022

DELIBERATION N° 2022-02-009 Cotisations et contributions 2022

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix février deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze février deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
105	33	71	

Présents (14) :

FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI François-Marie, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, MARCHETTI Etienne, MAURIZI Pancrace (a été représenté par un suppléant : SANTELLI Jean-Baptiste) et GIANNI Don Georges.

Visio (19) :

PERETTI Philippe, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO di BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre et GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FRAU David, ADORNI Roméo, GRAZIANI Frédéric, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et STROMBONI Jeanne (a été représenté par une suppléante : SANGES Véronique).

Absents représentés (38) :

PERFETTINI Martine (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles), MILANI Jean-Louis (a donné pouvoir à PERETTI Philippe), LINALE Serge (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre), PELLEGRINI Leslie (a donné pouvoir à POZZO di BORGIO Louis), PADOVANI Jean-Jacques (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges), BATTISTI Gilles (a donné pouvoir à GONZALEZ COLOMBANI Carulina), LACAVE Mattea (a donné pouvoir à ROMITI Gérard), GIAMARCHI Marie-Dominique (a donné pouvoir à SIMONI Pierre-Baptiste).

MARCANGELI Laurent (a donné pouvoir à FRAU David), MINICONI Ange-Pascal (a donné pouvoir à FERRANDI Etienne), FAGGIANELLI François (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), SARROLA Alexandre (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence), FRANCHI Horace (a donné pouvoir à PASQUALAGGI Jean-Marie), VINCILEONI Antoine-Mathieu (a donné pouvoir à FERRANDI Etienne), COMBETTE Christelle (a donné pouvoir à LACOMBE Xavier), CIAVAGLINI Joëlle (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence), COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), SUSINI Jean (a donné pouvoir à LACOMBE Xavier), CORTICCHIATO Caroline (a donné pouvoir à PASQUALAGGI Jean-Marie), VOGLIMACCI Charles Noël (a donné pouvoir à FRAU David).

GUIDONI Pierre (a donné pouvoir à MARCHETTI François-Marie), ACQUAVIVA François-Xavier (a donné pouvoir à MARCHETTI François-Marie)

EMANUELLI Paul-Jean (a donné pouvoir à BERNARDI François), GAMBOTTI Alexandre (a donné pouvoir à BERNARDI François)

FRANCESCHINI Christiane (a donné pouvoir à POLI Xavier), SINDALI Philippe (a donné pouvoir à POLI Xavier)

NICOLAI Marc-Antoine (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), BERLINGHI François (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse)

PASQUALI Gabriel (a donné pouvoir à MATTEI Jean-François), TERRIGHI Charlotte (a donné pouvoir à MATTEI Jean-François)

NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges),

ISTRIA Patrice (a donné pouvoir à BARTOLI Paul-Marie)

MATTEI FAZI Joselyne (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste)

SUSINI Grégory (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste), CESARI Etienne (a donné pouvoir à BARTOLI Paul-Marie), LOPEZ Denis (a donné pouvoir à CICCADA Vincent), LUCCHINI Félicien (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent), QUILICHINI Paul (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent).

Absents (34) :

POLIFRONI Bruno, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, VANNUCCI Stéphane, BACCI Christian, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BRUZI Benoit, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, CIMIGNANI Marie-Flora, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, OLMETTA Claudy, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, PERENEY Jean, POMPONI Paul François, CHIAPPINI Charles, SIMONI Géraldine et SERRA Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 1er/03/2022
et de la publication de l'acte le : 1er/03/2022



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220215-2022-02-009-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose,

A la suite de l'uniformisation du service proposé aux adhérents et usagers, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

La cotisation couvre l'ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage...) et de communication,
- Le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles),
- Le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- Le fonctionnement des quais de transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP,
- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée,
- L'assiette du soutien incitatif qui est ensuite reversé aux adhérents.

En application de nos statuts, qui visent à une incitativité maximale au tri, l'ensemble de ces coûts sont couverts par une cotisation appelée uniquement au prorata des tonnages de résiduels.

Les coûts liés au service recyclerie sont comptabilisés pour l'ensemble des adhérents, ce service étant commun à tous les adhérents.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Ce niveau de cotisation est établi en fonction des données connues lors du vote du budget primitif 2022 notamment en termes de traitement.

Les cotisations soumises au vote sont les suivantes :

Cotisation syndicale : 391 € par tonne résiduelle

Cotisation syndicale pour les territoires ne disposant pas du service de transfert des OMR : 342 € par tonne résiduelle

Prestations auprès des entreprises :

Résiduels :

- Traitement des déchets en ISDND : 302 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
- Transfert des déchets assimilés : 49 €/t HT.

Déchets verts et biodéchets réceptionnés et traités par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
- Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs des cotisations pour les adhérents et les tarifs des prestations délivrées aux professionnels.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220215-2022-02-009-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,
VU les statuts du Syvadec,
Considérant les avis favorables de la commission des finances du 2 décembre 2021 et du 27 janvier 2022,
Oùie l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

Décision prise à la majorité,

Pour : 56

Contre : 15 - M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegrini Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique.

Abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les modalités exposées liées à la cotisation syndicale unique
- APPROUVE les montants de cotisations suivants le niveau de service :
 - o Pour les adhérents y compris adhérents partiels sans ISDND en activité ou avec une ISDND en activité non mutualisée :
 - Cotisation syndicale : 391 €
 - Cotisation syndicale sans transfert des OMR : 342 €
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux réajustements de cotisations auprès des adhérents par notification des tonnages constatés et services mobilisés
- APPROUVE les tarifs appliqués aux professionnels et assimilés à compter du mois de mars 2022 :

Résiduels :

- Traitement des déchets en ISDND : 302 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
- Transfert des déchets assimilés : 49 €/t HT.

Déchets verts et biodéchets réceptionnés et traités par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
 - Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de SYVADEC et 2022-02-009-DE
02B-20009827-20220216-2022-02-009-DE
Date de réimpression : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022